



Extrait du Compte-Rendu du Conseil Municipal

**Le lundi 22 octobre 2018
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Ville de Arthaz PND, convoqué le 15 octobre 2018
s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CIABATTINI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30 et procède à l'appel nominal :

Présents : Monsieur Alain CIABATTINI, Madame Régine MAYORAZ, Madame Johane NOURRISSAT, Monsieur Laurent GROS, Madame Patricia COURIOL, Madame Marielle DONCHE, Madame Marie-Claire GOBET, Madame Elodie RENOULET, Monsieur Gérald BORNAND, Monsieur Frédéric CHABOD, Monsieur Franck CHALLUT, Monsieur Bruno THABUIS, Monsieur Jean-Claude VIAL.

Procuration : Monsieur Jean LABARTHE a donné pouvoir à Monsieur Laurent GROS.

Absent : Madame Christine ROSSAT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame RENOULET Elodie est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et demande l'ajout d'un point :

Rappel de l'ordre du jour :

RH : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG

FINANCE : Demande de subvention au Département pour la mise en sécurité de l'école

FINANCE : Attribution d'une subvention à l'association Familles Rurales

FONCIER : Acquisition du terrain des consorts Sermondade

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

RH : Suppression/Création de poste pour assurer les missions de secrétaire général

2018-10-01 RH : Conventions d'Adhésion au service de médecine et au service de prévention des risques professionnels du CDG 74

Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 22, 22-1, 108-1 et 108-2,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant que le CDG 74 propose le renouvellement des conventions d'adhésion aux services de médecine et de prévention des risques professionnels pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite renouveler les conventions d'adhésion avec le centre de gestion 74 aux services de médecine et de prévention des risques professionnels. Ces conventions permettent l'accès aux missions d'assistance et de prévention et répondent aux obligations réglementaires de protection de la santé au travail des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter** le CDG 74 pour bénéficier des prestations médecine de prévention et de prévention des risques professionnels,
- **Autorise** le Maire à signer les conventions d'adhésion aux services de médecine et de prévention des risques professionnels du CDG 74,
- **Décide d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans les conventions d'adhésion du CDG 74.

2018-10-02 FINANCES : Demande de Subvention au Département pour la mise en sécurité de l'école

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil qu'une subvention peut être demandée au Département pour la mise en sécurité de l'accès à l'école, avec la création d'un mur ainsi que l'installation de grillage et protection.

Le devis proposé par l'entreprise TRINDADE pour ces travaux d'aménagement est de 7 283.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter** une subvention au Département pour la mise en sécurité de l'école,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Madame Elodie RENOULET demande quand débiteront ces travaux. Monsieur le Maire précise qu'ils seront effectués lors de vacances scolaires.

Monsieur Gérald BORNAND demande si tous les accès à l'école seront ensuite sécurisés et fermés. L'accès à l'école doit effectivement être réservé aux élèves, même l'Agorespace, le stade synthétique étant à disposition pour les autres enfants.

2018-10-03 FINANCES : Attribution d'une subvention à l'association Familles Rurales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2018, à l'article 6574, subventions de fonctionnement,

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association Familles Rurales pour l'exercice 2018 d'un montant de 8 000 € HT.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Mesdames Régine MAYORAZ et Johanne NOURRISSAT n'ayant pas pris part au vote
conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

- **Décide d'attribuer** la subvention à l'association Familles Rurales pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire précise que cette subvention de fonctionnement, permet à l'association de couvrir ses dépenses annuelles, et de pallier aux recettes des mois de juillet et août.

Madame Régine MAYORAZ explique que le montant sollicité est le même que pour l'année 2017 et qu'il a été revu à la baisse par rapport aux années précédentes.

Madame Elodie RENOULET demande s'il y a beaucoup de participants aux activités proposées. Madame Johanne NOURRISSAT explique que le nombre d'adhérents augmentent et que les cours fonctionnent très bien notamment le pilate, la zumba, le bricolage, l'anglais pour les petits ainsi que la marche.

FONCIER : Acquisition du terrain des conjoints Sermondade

Retrait de la délibération relative à l'acquisition du terrain des conjoints Sermondade, parcelle n°1729 de 747 m², par manque d'information sur le prix.

Monsieur le Maire expose au membre du conseil que l'acquisition de cette parcelle, en zone A, permettrait l'accès au chemin de délaissé le long de l'autoroute, et est en prolongement des parcelles dont la mairie est déjà propriétaire.

Monsieur Frédéric CHABOD demande si ce terrain pourrait devenir constructible. Monsieur Laurent GROS explique que du fait de son emplacement le long de l'autoroute, il ne peut pas être constructible.

Madame Elodie RENOULET souligne le fait que la parcelle est bien située dans l'idée d'un centre-bourg.

2018-10-04 RH : Suppression / Création de poste pour assurer les missions de secrétaire général

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire faite auprès du CDG 74,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, il y a lieu de créer un emploi de rédacteur à temps complet,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte du recrutement de la nouvelle secrétaire de Mairie, il y a lieu de créer un poste sur le grade de rédacteur territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour assurer les missions inhérentes à cet emploi permanent à compter du 19 octobre 2018 ; et de supprimer le poste créé sur le grade d'attaché territorial à cette même date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'autoriser** la suppression du poste d'attaché territorial à compter du 19 octobre 2018,
- **Décide d'autoriser** la création du poste de rédacteur territorial à temps complet sur un emploi permanent, à compter du 19 octobre 2018.

Madame Elodie RENOULET demande si la délibération du RIFSEEP sera revue. Madame Laure COSTE explique qu'elle fera l'objet d'une nouvelle délibération et que ce régime indemnitaire sera révisé en fonction de la cotation des postes de la mairie et avec un coefficient modérateur.

Madame Marielle DONCHE demande comment seront traitées les heures que Madame Laure COSTE a fait pendant la vacance du poste de secrétaire général. Monsieur le Maire explique que ces heures seront récupérées. Il précise également qu'après le départ de Madame Caroline BALBINOT, les missions du poste d'agent d'accueil sont partagées entre Mesdames

Françoise CHABOD et Laure COSTE. Madame Elodie RENOULET demande si la fiche de poste sera revue ainsi que le temps de travail. Monsieur Laurent GROS précise qu'en vue du guichet unique de l'urbanisme géré directement par la communauté de communes en 2019, il y aurait effectivement lieu de revoir les fonctions de ce poste avec des tâches plus polyvalentes, incluant des missions techniques et sur le terrain, pour compléter ces missions administratives manquantes.

Monsieur Frédéric CHABOD suggère également de réduire les heures d'ouverture de la mairie au public.

Le poste d'agent administratif sera redéfini, avec de nouvelles missions, et actualisé pour répondre aux besoins actuels de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.